

# Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

11 décembre 2018  
Français  
Original : anglais

Réunion 2018

Genève, 4-7 décembre 2018

## Rapport de la Réunion des États parties de 2018\*

### I. Introduction

1. À la huitième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (BWC/CONF.VIII/4), les États parties ont convenu de tenir des réunions annuelles et décidé que la première d'entre elles, qui aurait lieu en décembre 2017, viserait à promouvoir des progrès sur les questions de fond et de procédure pendant la période allant jusqu'à la prochaine Conférence d'examen, le but étant de parvenir à un consensus sur un processus intersessions.

2. À la Réunion des États parties de décembre 2017, les États parties sont parvenus à un consensus sur les points suivants :

« a) L'utilité des programmes intersessions précédents de 2003 à 2015 a été réaffirmée, et les modalités en place, à savoir la tenue de réunions annuelles des États parties précédées de réunions annuelles d'experts, ont été maintenues ;

b) Le programme intersessions a pour but de débattre des questions qu'il a été décidé d'y inscrire, en vue de contribuer à l'adoption de vues communes et à l'adoption de mesures effectives à leur sujet ;

c) La nécessité de mesurer ses ambitions d'amélioration du programme intersessions compte tenu des contraintes – en termes de moyens financiers et de ressources humaines – auxquelles les États parties se heurtent a été reconnue, et il a été décidé d'allouer chaque année 12 journées au programme intersessions pour les années 2018 à 2020. Les travaux de cette période auront pour objectif de renforcer l'application de toutes les dispositions de la Convention de façon à mieux faire face aux enjeux actuels. Les réunions d'experts s'étaleront sur huit journées consécutives et se tiendront au moins trois mois avant les Réunions annuelles des États parties qui dureront chacune quatre jours. Il sera fait le meilleur usage du programme de parrainage financé par des contributions volontaires afin de faciliter la participation des États parties en développement aux séances du programme intersessions ;

d) Les séances de la Réunion des États parties seront présidées par un représentant du Groupe des États d'Europe orientale en 2018, un représentant du Groupe occidental en 2019 et un représentant du Groupe du Mouvement des pays non alignés et autres États en 2020. À chaque réunion annuelle, le président sera secondé par deux vice-présidents, représentant chacun l'un des deux autres groupes régionaux. Outre les rapports des réunions d'experts, les Réunions des États parties

\* Les désignations utilisées dans le présent document ne sont pas l'expression d'une opinion concernant le statut juridique d'un pays ou d'un territoire ou de ses autorités et sont sans préjudice de ce statut.



examineront le rapport annuel de l'Unité d'appui à l'application et le rapport sur les activités en matière d'universalisation. Les réunions d'experts seront présidées en 2018 par le Groupe du Mouvement des pays non alignés et autres États (première et deuxième réunions) et le Groupe occidental (troisième et quatrième réunions), en 2019 par le Groupe des États d'Europe orientale (première et deuxième réunions) et le Groupe du Mouvement des pays non alignés (troisième et quatrième réunions), et en 2020 par le Groupe occidental (première et deuxième réunions) et le Groupe des États d'Europe orientale (troisième et quatrième réunions) ; la cinquième réunion sera dirigée par le groupe régional assurant la présidence de la Réunion des États parties ;

	<i>Réunion des États parties</i>	<i>Première réunion d'experts</i>	<i>Deuxième réunion d'experts</i>	<i>Troisième réunion d'experts</i>	<i>Quatrième réunion d'experts</i>	<i>Cinquième réunion d'experts</i>
2018	Groupe des États d'Europe orientale	Mouvement des pays non alignés	Mouvement des pays non alignés	Groupe occidental	Groupe occidental	Groupe des États d'Europe orientale
2019	Groupe occidental	Groupe des États d'Europe orientale	Groupe des États d'Europe orientale	Mouvement des pays non alignés	Mouvement des pays non alignés	Groupe occidental
2020	Mouvement des pays non alignés	Groupe occidental	Groupe occidental	Groupe des États d'Europe orientale	Groupe des États d'Europe orientale	Mouvement des pays non alignés

Toutes les réunions seront régies *mutatis mutandis* par le Règlement intérieur de la huitième Conférence d'examen.

[...]

f) Chaque réunion d'experts établira, pour examen par la Réunion annuelle des États parties, un rapport factuel rendant compte de ses débats, ainsi que de ses éventuelles conclusions. Toutes les réunions, tant les réunions d'experts que celles des États parties, adopteront toute conclusion ou entérineront tout résultat par consensus. La Réunion des États parties sera chargée de gérer le programme intersessions, et notamment de prendre par consensus les mesures budgétaires et financières nécessaires à la bonne exécution de ce programme. La neuvième Conférence d'examen examinera les travaux des Réunions des États parties et des réunions d'experts ainsi que les documents qui en seront issus, et décidera par consensus de toute contribution résultant du programme intersessions et de toute suite à donner. ».

3. Par sa résolution 72/71, adoptée le 4 décembre 2017 sans avoir été mise aux voix, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires en vue de l'adoption et de l'application des décisions et recommandations issues des conférences d'examen.

## II. Organisation de la Réunion des États parties

4. Conformément aux décisions issues de la huitième Conférence d'examen et de la Réunion des États parties de 2017, la Réunion des États parties de 2018 a été organisée au Palais des Nations, à Genève, du 4 au 7 décembre 2018. Elle était présidée par M. Ljupčo Jivan Gjorgjinski, de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Les États parties ont décidé, exceptionnellement, de ne pas nommer de vice-présidents pour la Réunion de 2018. Cette décision ne doit en aucun cas constituer un précédent.

5. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 4 décembre 2018, la Réunion des États parties a adopté son ordre du jour (BWC/MSP/2018/1), tel que modifié oralement et figurant à l'annexe I du présent rapport, ainsi que son programme de travail révisé (BWC/MSP/2018/2/Rev.1), comme proposé par son président. Le Président a appelé l'attention des délégations sur deux rapports : un rapport sur les activités en matière d'universalisation établi par le Président (BWC/MSP/2018/3/Rev.1) et le rapport de l'Unité d'appui à l'application (BWC/MSP/2018/4 et Amend.1).

6. À la même séance, la Réunion des États parties a décidé, comme l'avait suggéré le Président, d'appliquer, *mutatis mutandis*, le Règlement intérieur de la huitième Conférence d'examen (BWC/CONF.VIII/2).

7. M. Daniel Feakes, Chef de l'Unité d'appui à l'application, a fait fonction de Secrétaire de la Réunion des États parties. Il était secondé par M. Hermann Lampalzer, spécialiste des questions politiques à l'Unité d'appui à l'application, et M<sup>me</sup> Ngoc Phuong van der Blij, spécialiste des questions politiques à l'Unité d'appui à l'application, a assuré des services de secrétariat.

### III. Participation à la Réunion des États parties

8. Les délégations des 116 États dont le nom suit ont participé à la Réunion des États parties : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

9. En outre, quatre États qui avaient signé la Convention mais ne l'avaient pas encore ratifiée – l'Égypte, Haïti, la République arabe syrienne et la République-Unie de Tanzanie – ont participé à la Réunion des États parties sans prendre part à la prise de décisions, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 44 du Règlement intérieur.

10. Deux États – Israël et le Soudan du Sud – qui n'étaient ni parties à la Convention ni signataires de celle-ci ont participé à la Réunion des États parties en qualité d'observateurs, en application des dispositions du paragraphe 2 de l'article 44.

11. Des organes de l'ONU, dont le Bureau de lutte contre le terrorisme, le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), se sont fait représenter à la Réunion des États parties en application du paragraphe 3 de l'article 44.

12. Le Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (CIGGB), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et l'Union européenne se sont vu accorder le statut d'observateur, en application du paragraphe 4 de l'article 44.

13. Vingt-trois organisations non gouvernementales et instituts de recherche ont participé à la Réunion des États parties, en application du paragraphe 5 de l'article 44.
14. La liste exhaustive des participants à la Réunion des États parties est publiée sous la cote BWC/MSP/2018/INF.1.

#### **IV. Travaux de la Réunion des États parties**

15. Conformément au programme de travail révisé (BWC/MSP/2018/2/Rev.1), la Réunion des États parties a tenu un débat général au cours duquel les 62 États parties suivants ont fait des déclarations: Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fédération de Russie (au nom de l'Arménie, du Bélarus, du Brésil, de la Chine, de Cuba, de l'Inde, de l'Iraq, du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Pakistan, de la Serbie, du Tadjikistan et du Venezuela (République bolivarienne du)), Finlande, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Monténégro, Népal, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie (au nom du Groupe des États arabes), Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Venezuela (République bolivarienne du) (au nom du Groupe des pays non alignés et autres États parties à la Convention). De plus, les trois États signataires suivants ont fait des déclarations : Égypte, Haïti et République-Unie de Tanzanie. En outre, la Réunion a également entendu une déclaration du Soudan du Sud, en tant qu'État observateur. Deux organisations ayant le statut d'observateur, INTERPOL et l'Union européenne, ont aussi fait des déclarations. À l'issue du débat général, au cours d'une séance informelle, la Réunion a entendu une déclaration commune approuvée par 15 organisations non gouvernementales et 27 personnes.

16. Entre le 4 et le 7 décembre 2018, la Réunion des États parties a tenu des séances consacrées à chacun des points de l'ordre du jour. Les formalités d'ouverture (points 1 à 5 de l'ordre du jour) ont été examinées les 4 et 5 décembre. Un message de la Haute-Représentante des Nations Unies pour les affaires de désarmement, M<sup>me</sup> Izumi Nakamitsu, a été transmis par M<sup>me</sup> Anja Kaspersen, Directrice du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU. Le débat général (point 6 de l'ordre du jour) a eu lieu les 4 et 5 décembre. Le point 7 de l'ordre du jour a été examiné les 5 et 7 décembre, ainsi que le point 8. Le 6 décembre, les discussions se sont poursuivies de manière informelle, eu égard à l'environnement financier. Le 7 décembre, une séance a été consacrée aux progrès accomplis sur la voie de l'universalisation de la Convention (point 9 de l'ordre du jour) et au rapport annuel de l'Unité d'appui à l'application (point 10 de l'ordre du jour).

17. Au cours de ses travaux, la Réunion des États parties a pu s'appuyer sur un certain nombre de documents de travail qu'avaient soumis les États parties, ainsi que sur les déclarations et exposés que les États parties, des organisations internationales et l'Unité d'appui à l'application avaient faits et dont le texte a été distribué pendant la Réunion.

18. La Réunion des États parties s'est penchée sur les progrès réalisés sur la voie de l'adhésion universelle à la Convention et a examiné le rapport du Président sur les activités en matière d'universalisation (BWC/MSP/2018/3/Rev.1), ainsi que les rapports des États parties sur leurs activités visant à promouvoir l'universalisation. La Réunion s'est félicitée de l'augmentation du nombre de ratifications et d'adhésions à la Convention. Les États parties ont réaffirmé l'importance particulière de l'universalité de la Convention. À cet égard, ils ont vivement engagé les États signataires à ratifier la Convention sans tarder, et les États qui ne l'avaient pas encore signée à y adhérer sans délai. Dans ce contexte, la Réunion a pris note des rapports des États parties et a demandé à tous les États parties de continuer de promouvoir l'universalisation, et d'appuyer les activités en faveur de

l'universalisation menées par le Président avec le soutien de l'Unité d'appui à l'application, conformément aux décisions prises par les septième et huitième Conférences d'examen.

19. La Réunion des États parties a examiné le rapport de l'Unité d'appui à l'application (BWC/MSP/2018/4 et Amend.1). Elle a pris note du rapport et s'est déclarée satisfaite des travaux conduits par l'Unité. Elle a engagé les États parties à continuer d'agir en étroite collaboration avec l'Unité d'appui à l'application dans l'exercice de son mandat, conformément à la décision prise par la huitième Conférence d'examen.

## **V. Gestion du programme intersessions : questions budgétaires et financières**

20. Les participants ont examiné le document d'information établi par le Président, M. Ljupčo Jivan Gjorgjinski (BWC/MSP/2018/5), conformément au paragraphe 20 du document BWC/MSP/2017/6, qui porte sur la situation financière et recense les mesures qui pourraient être prises pour assurer la prévisibilité et la durabilité, en vue de la bonne exécution du programme intersessions. M. Clemens Adams, Directeur de l'administration de l'Office des Nations Unies à Genève, a présenté l'état des contributions et les perspectives financières concernant la Convention le 5 décembre 2018. M. Adams et M<sup>me</sup> Anja Kaspersen, Directrice du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement, ont répondu aux questions des délégations. Les États parties ont reconnu que les difficultés financières concernant la Convention provenaient de trois sources principales : le non-versement des contributions par certains États parties, les retards dans le versement des contributions par d'autres États parties et les besoins de financement de l'Organisation des Nations Unies au titre d'activités non financées par le budget ordinaire de l'ONU. Pour remédier à cette situation, la Réunion des États parties a approuvé les mesures suivantes :

### **A. Mesures visant à encourager les versements en temps voulu**

21. La Réunion des États parties :

a) A souligné que le versement ponctuel et intégral des contributions annuelles par les États parties était évidemment de la plus haute importance pour la viabilité financière de la Convention et la mise en œuvre intégrale du programme de travail intersessions, et a souligné que les États parties devaient honorer leurs obligations au titre de la Convention ;

b) A prié les États parties redevables d'arriérés de contributions de s'acquitter dans les meilleurs délais des montants restant dus ;

c) Prenant note des difficultés rencontrées par certains États parties pour ce qui est d'honorer leurs obligations financières, a prié le Président de la Réunion des États parties de prendre contact avec ces États parties pour mieux comprendre les raisons du non-versement des contributions et encourager un paiement rapide ;

d) A demandé à tous les États parties de s'efforcer d'acquitter les factures au plus tôt et, si possible, avant le début de l'année ;

e) A demandé à l'Office des Nations Unies à Genève d'envoyer les factures au moins quatre-vingt-dix jours avant le début de l'année.

### **B. Mesures visant à garantir des disponibilités suffisantes**

22. Les participants à la Réunion des États parties ont convenu de ce qui suit :

a) À titre de mesure provisoire à réexaminer à la neuvième Conférence d'examen pour en vérifier l'efficacité et étudier la possibilité d'un financement par les contributions dues, en attendant d'autres mesures pouvant permettre de garantir des disponibilités suffisantes, créer un Fonds de roulement qui serait financé par des

contributions volontaires et utilisé uniquement comme source de financement à court terme en attendant le versement des contributions raisonnablement anticipées, compte tenu du taux moyen de recouvrement et du rythme des versements au cours des trois années précédentes. Les prélèvements sur le Fonds de roulement devraient être remboursés au Fonds à partir des contributions annuelles des États parties dans un délai de douze mois. Afin d'assurer la continuité des programmes et activités approuvés, la priorité devrait être donnée au financement des contrats de l'Unité d'appui à l'application ; et

b) Les comptes de chaque exercice financier doivent rester ouverts pendant les douze mois suivants, puis être clôturés ; le solde final doit être déterminé et tout excédent de fonds être porté au crédit des États parties et défalqué de leur contribution suivante. Les soldes inutilisés à la fin de l'exercice financier peuvent être utilisés comme source de financement à court terme pour les activités prévues pendant cette période intérimaire.

### **C. Mesures visant à éviter un déficit systématique/une accumulation de passif**

23. La Réunion des États parties :

a) A affirmé que les obligations financières pour une année donnée seraient limitées à un montant fondé sur le taux de recouvrement moyen au cours des trois années précédentes tant qu'il n'apparaîtrait pas, au vu des contributions pour l'année en question, que ce niveau serait dépassé. Le Président gèrera les incidences éventuelles sur le programme de travail approuvé, en consultation avec les autres membres du Bureau et d'une manière ouverte, transparente et consultative ;

b) A confirmé que les arriérés de contributions devraient être pris en compte dans le montant de la contribution initiale facturée à l'État partie concerné pour l'année en question ;

c) A prié l'Organisation des Nations Unies de calculer les sommes à porter au crédit des États parties ayant versé leur contribution pour un exercice financier donné sur la base du solde de trésorerie final après la clôture des comptes de cet exercice financier ; et

d) A décidé que les délégations des États signataires et des États observateurs non signataires devraient contribuer aux coûts des réunions auxquelles elles participent sur la base de leur part dans le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies.

### **D. Mesures supplémentaires**

24. En outre, la Réunion des États parties :

a) A demandé que l'Office des Nations Unies à Genève et l'Unité d'appui à l'application fassent régulièrement rapport sur les dépenses, les recouvrements et l'utilisation du Fonds de roulement ;

b) A prié le Président de la Réunion des États parties de 2019, en consultation étroite avec les États parties et compte tenu de leurs vues, le Bureau des affaires de désarmement et l'Office des Nations Unies à Genève, de définir d'autres mesures, y compris d'éventuelles mesures d'incitation au paiement, qui seraient examinées à la Réunion des États parties de 2019 ;

c) A décidé de continuer à suivre la situation financière concernant la Convention et a prié le Président de la Réunion des États parties de 2019, en étroite consultation avec le Bureau des affaires de désarmement et l'Office des Nations Unies à Genève, de présenter des rapports sur la situation financière générale concernant la Convention, sur l'application des mesures susmentionnées et sur les mesures supplémentaires qui pourraient être prises pour que les contributions soient versées en temps voulu comme prévu, qui seraient examinés à la Réunion des États parties de 2019.

## **VI. Examen des rapports factuels sur les travaux des réunions d'experts, y compris leurs possibles résultats**

25. Conformément à la décision prise à la Réunion des États parties de 2017, les États parties ont continué, lors des réunions d'experts, de s'efforcer d'adopter des vues communes sur les questions relatives au renforcement de la Convention et des mesures effectives à leur sujet.

26. Aucun consensus n'a été atteint sur les délibérations, y compris sur les résultats possibles des réunions d'experts.

## **VII. Dispositions relatives aux réunions de 2019**

27. La Réunion des États parties a examiné les dispositions relatives aux réunions d'experts et à la Réunion des États parties de 2019. La Réunion a décidé que les réunions d'experts se tiendraient à Genève du 29 juillet au 9 août 2019 et que la Réunion des États parties se tiendrait à Genève du 3 au 6 décembre 2019, compte tenu des ressources disponibles et de l'alinéa a) du paragraphe 23.

28. La Réunion a approuvé la désignation par le Groupe occidental de S. E. M. Yann Hwang, Ambassadeur, Représentant permanent de la France auprès de la Conférence du désarmement, en tant que Président de la Réunion des États parties de 2019 et a approuvé la désignation par le Groupe de l'Europe orientale de S. E. M. Adrian Vierita, Ambassadeur, Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, et la désignation par le Groupe du Mouvement des pays non alignés et autres États de S. E. M. Andreano Erwin, Ambassadeur, Représentant permanent adjoint de la République d'Indonésie auprès de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation mondiale du commerce et des autres organisations internationales à Genève, en tant que Vice-Présidents.

29. Le Groupe des États d'Europe orientale désignera les présidents des première et deuxième réunions d'experts de 2019, le Groupe du Mouvement des pays non alignés et autres États désignera les présidents des troisième et quatrième réunions d'experts et le Groupe occidental désignera le président de la cinquième réunion d'experts.

## **VIII. Documentation**

30. Une liste des documents officiels de la Réunion des États parties, y compris les documents de travail présentés par les États parties, figure à l'annexe II au présent rapport. Tous ces documents peuvent être consultés sur le site Web de la Convention, à l'adresse <http://www.unog.ch/bwc>, ainsi qu'au moyen du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU, à l'adresse <http://documents.un.org>.

## **IX. Conclusion de la Réunion des États parties**

31. À sa séance de clôture, le 7 décembre 2018, la Réunion des États parties a adopté par consensus son rapport, publié sous la cote BWC/MSP/2018/6.

## Annexe I

### Ordre du jour de la Réunion des États parties de 2018

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du programme de travail.
4. Adoption du règlement intérieur.
5. Organisation de la Réunion des États parties.
6. Débat général.
7. Gestion du programme intersessions : questions budgétaires et financières.
8. Examen des rapports factuels sur les travaux des réunions d'experts, y compris leurs possibles résultats :
  - a) Réunion d'experts sur la coopération et l'assistance, l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X ;
  - b) Réunion d'experts chargée d'examiner les progrès des sciences et des techniques présentant un intérêt pour la Convention ;
  - c) Réunion d'experts sur le renforcement de l'application nationale ;
  - d) Réunion d'experts sur l'assistance, l'intervention et la préparation ;
  - e) Réunion d'experts sur le renforcement institutionnel de la Convention.
9. Progrès accomplis sur la voie de l'universalisation de la Convention.
10. Rapport annuel de l'Unité d'appui à l'application.
11. Adoption du rapport de la réunion.
12. Clôture de la réunion.

## Annexe II

### Liste des documents de la Réunion des États parties

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
BWC/MSP/2018/1	Ordre du jour provisoire de la Réunion des États parties de 2018 – Document soumis par le Président
BWC/MSP/2018/2	Programme de travail provisoire – Document soumis par le Président
BWC/MSP/2018/2/Rev.1	Programme de travail provisoire révisé – Document soumis par le Président
BWC/MSP/2018/3	Rapport sur les activités en matière d'universalisation – Document soumis par le Président
BWC/MSP/2018/3/Rev.1	Rapport révisé sur les activités en matière d'universalisation – Document soumis par le Président
BWC/MSP/2018/4	Rapport annuel de l'Unité d'appui à l'application – Document soumis par l'Unité d'appui à l'application
BWC/MSP/2018/4/Amend.1	Rapport annuel de l'Unité d'appui à l'application – Document soumis par l'Unité d'appui à l'application – Amendement
BWC/MSP/2018/5	Information paper to address financial predictability and sustainability for the Meetings agreed by the States Parties and for the Implementation Support Unit – Submitted by the Chairman
BWC/MSP/2018/6	Rapport de la Réunion des États parties
BWC/MSP/2018/CRP.1	Elements of a Decision on Measures to address the Financial Predictability and Sustainability of the Convention – Submitted by the Chairman
BWC/MSP/2018/CRP.2	Meeting of Experts on Cooperation and Assistance, with a Particular Focus on Strengthening Cooperation and Assistance under Article X: Reflections and proposals for possible outcomes – Submitted by the Chair of the Meeting of Experts on Cooperation and Assistance, with a Particular Focus on Strengthening Cooperation and Assistance under Article X
BWC/MSP/2018/CRP.3	Meeting of Experts on Review of Developments in the Field of Science and Technology Related to the Convention: Reflections and proposals for possible outcomes – Submitted by the Chair of the Meeting of Experts on Review of Developments in the Field of Science and Technology Related to the Convention
BWC/MSP/2018/CRP.4	Meeting of Experts on Strengthening National Implementation: Reflections and proposals for possible outcomes – Submitted by the Chair of the Meeting of Experts on Strengthening National Implementation
BWC/MSP/2018/CRP.5	Meeting of Experts on Assistance, Response and Preparedness: Reflections and Proposals for Possible Outcomes – Submitted by the Chair of the Meeting of Experts on Assistance, Response and Preparedness

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
BWC/MSP/2018/CRP.6	Meeting of Experts on Institutional Strengthening of the Convention: Reflections and proposals for possible outcomes – Submitted by the Chair of the Meeting of Experts on Institutional Strengthening of the Convention
BWC/MSP/2018/WP.1	Strengthening implementation of Article III of the BTWC – Submitted by India and the United States of America
BWC/MSP/2018/WP.2	Article X reports – Australia’s approach to structure and content – Submitted by Australia
BWC/MSP/2018/WP.3	Dificultades y obstáculos que enfrenta Cuba para la plena aplicación del Artículo X de la Convención sobre Armas Biológicas – Presentado por Cuba
BWC/MSP/2018/WP.4	Approach to Strengthening Measures for Emerging Infectious Diseases based on Lessons Learned from the Ebola Outbreak – Submitted by Japan
BWC/MSP/2018/WP.5	Building Confidence through Transparency: Peer Review Transparency Visit at the Richard Lugar Center for Public Health Research of the National Center for Disease Control and Public Health in Tbilisi, Georgia – Submitted by Georgia and Germany, co-sponsored by Austria, Belgium, Columbia, Iraq, Hungary, Malaysia, Mali, the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the United States of America
BWC/MSP/2018/WP.6	Core Elements for an Effective Article VII Response – Submitted by the Russian Federation and the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
BWC/MSP/2018/WP.7	Proposal for establishment of a database for assistance in the framework of Article VII of the Biological Weapons Convention – Submitted by France and India.
BWC/MSP/2018/WP.8	Report of the Regional Workshop for Central Asian States Parties to the Biological Weapons Convention on scientific and practical implementation issues (Almaty, Kazakhstan, 23-24 October 2018) – Submitted by Kazakhstan, co-sponsored by Germany
BWC/MSP/2018/WP.9	International Activities of Global Partnership Member Countries related to Article X of the Biological and Toxin Weapons Convention – Submitted by Canada, Denmark, European Union, Germany, Italy, Japan, the Netherlands, Spain, Sweden, United Kingdom, and United States
BWC/MSP/2018/WP.10	A new initiative to promote voluntary transparency and confidence building measures – Submitted by France
BWC/MSP/2018/WP.11	Transparency visit to the Lugar Center, Georgia: An Independent Report – Submitted by Georgia
BWC/MSP/2018/MISC.1	Provisional list of participants
BWC/MSP/2018/INF.1	List of participants